

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick BERTHELOT, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- ✚ Maxime Léonard avec procuration à Patrick Berthelot
- ✚ Monique Porcher avec procuration à Brigitte Magadur Prémel-Cabic
- ✚ Thierry Raoul avec procuration à Yann Cusset
- ✚ Valérie Pitel avec procuration à Michel Galand
- ✚ Clélia Gaudin avec procuration à Hervé Le Roux
- ✚ Typhaine Velly avec procuration à Philippe Brun
- ✚ Noël Blanchard avec procuration à Chantal Sévellec
- ✚ Jean-Luc Guénnégues avec procuration à Françoise Ségalen
- ✚ Christian Jacquot avec procuration à Gaëlle Vigouroux

Excusée : Antonella Gironi

Formant la majorité des membres en exercice.

Marie-Laure Le Bris a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, directrice générale des services – Brigitte Tertu, responsable du service Finances – Catherine Caparros, responsable des ressources humaines - Marina Ely, assistante de direction

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2023.

1. FINANCES

- 1-1) Budgets primitifs 2024
- 1-2) Mise en place du quotient familial et tarification - restauration scolaire
- 1-3) Décision modificative – Budget ports
- 1-4) Approbation du dispositif intracting
- 1-5) Produits irrécouvrables
- 1-6) Reconduction du marché à bons de commande voirie 2024
- 1-7) Demande de subventions – Rénovation des réseaux eaux pluviales
- 1-8) Demande de subventions – Projet boulo-drome
- 1-9) Demande de subventions – Aménagement promenade Morgat
- 1-10) Demande de subventions – Opération de désamiantage écoles Laënnec et St Fiacre

2. ADMINISTRATION GENERALE

- 2-1) Avis sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat
- 2-2) Renouvellement des conventions du Système d'information géographique
- 2-3) Marché contrats d'Assurances – autorisation de signature avec les compagnies SMACL et GROUPAMA
- 2-4) Procès-verbal de transfert de la compétence « assainissement collectif »

3. PORTS

- 3-1) Approbation du règlement particulier de police des ports de Morgat et du Fret

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2023

Mme Sevellec demande de remplacer la phrase en haut de la page 4 du PV comme suit : « Mme Sévellec poursuit en signalant que Mme Vigouroux et elle-même *n'ont pas été informés* alors qu'elles représentaient l'opposition dans la SEM du Grand Hôtel de la Mer ».

Le Conseil en prend acte.

M. Guénnégùès sollicite la copie de l'enregistrement audio pour vérifier le vote des décisions des cessions de parcelles. M. le Maire accède à sa demande. Une copie de l'enregistrement sera mise à sa disposition.

Sous ces réserves, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour et 1 abstention (Pascal Durand),

- approuve le PV du 23 novembre 2023.

1. FINANCES
1.1) Budgets primitifs 2024
Budget Comptabilité Principale

Rapporteur : Fanchon Le Monze

Chaque fin d'année, le Conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 23 novembre 2023.

Le projet de budget primitif 2024 de la Comptabilité Principale se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
<i>FONCTIONNEMENT</i>			
DEPENSES	9 230 443,88	10 281 266,00	10 281 266,00
RECETTES	9 230 443,88	10 281 266,00	10 281 266,00
<i>INVESTISSEMENT</i>			
DEPENSES	6 375 438,53	7 917 280,00	7 917 280,00
RECETTES	6 375 438,53	7 917 280,00	7 917 280,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 6 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Gaëlle Dorée, Pascal Durand et Chantal Sévellec (2))

- approuve le projet de budget 2024 de la Comptabilité Principale par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Budget des Ports

Rapporteur : Yann Cusset

Chaque fin d'année, le conseil municipal doit examiner et délibérer sur les projets de budgets de l'année suivante.

Le débat d'orientations budgétaires, obligatoire dans les Communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales), s'est tenu le 23 novembre 2023.

Par ailleurs, conformément à l'article R 5314-21 et suivants du code des transports, le conseil portuaire a été consulté le 12 décembre 2023 sur le projet de budget présenté.

Le projet de budget primitif 2024 des Ports se présente tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION	BUDGET PRECEDENT	PROPOSITION	VOTE
 FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 099 711,00	1 156 563,00	1 156 563,00
RECETTES	1 099 711,00	1 156 563,00	1 156 563,00
 INVESTISSEMENT			
DEPENSES	2 129 005,09	790 340,00	790 340,00
RECETTES	2 129 005,09	790 340,00	790 340,00

Après avoir entendu la présentation de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Par 20 voix pour et 8 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Gaëlle Dorée, Pascal Durand, Chantal Sévellec (2) et Françoise Ségalen (2))

- approuve le projet de budget 2024 des Ports par chapitre et par opération tant en fonctionnement qu'en investissement,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2) Mise en place du quotient familial et tarification - restauration scolaire

Rapporteur : Dominique Guillois

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la tarification du restaurant scolaire est aujourd'hui identique pour toutes les familles, quels que soient leurs revenus.

L'objectif est d'instaurer une tarification solidaire et équitable de la restauration scolaire, établie selon le quotient familial de chaque famille tout en essayant de maîtriser le déficit de la commune.

Suite à la réalisation d'un premier diagnostic sur les coûts du service de restauration scolaire et l'étude des données de fréquentation et de facturation, le groupe de travail dédié à ce dossier a élaboré une tarification modulée selon 5 tranches et prenant en considération le quotient familial des familles, déterminé par les ressources de chaque foyer ainsi que le nombre d'enfants à charge.

L'application du quotient familial dans la tarification des repas du restaurant scolaire implique également que son calcul soit basé sur l'avis d'imposition des familles. Les revenus sont ainsi plus actualisés (revenus N-1) alors que le quotient familial délivré par la CAF ou la MSA provient des revenus de l'année N-2.

Il est par ailleurs possible pour le service Enfance de procéder à des ajustements rapides de la tarification modulée en cas d'événements modifiant notablement la vie des familles (séparation, perte d'emploi, ...).

En conséquence, M. le Maire propose de revoir la tarification du restaurant scolaire avec une application du quotient familial.

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{12 \text{ mois} \times \text{nombre de parts}}$$

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
	< 650€	651€ < Q < 1 200€	1 201€ < Q < 1 350€	1 351€ < Q < 1 700€	> 1 701€
Facturation unitaire du repas	1,80 €	2,50 €	3,10 €	3,80 €	4,60 €
Coût unitaire repas	6,10 €	6,10 €	6,10 €	6,10 €	6,10 €
Prise en charge commune	70%	59%	49%	38%	25%

Accompagnement sans repas (PAI-Allergies alimentaires)	1,80 €
Coût unitaire repas « adulte et stagiaire »	6,50 €

Il est précisé qu'en cas de non présentation des justificatifs permettant le calcul du quotient familial, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum.

Ce nouveau système a fait l'objet d'une consultation auprès de la commission Enfance, Jeunesse, associations culturelles, sportives et de loisirs, réunie le 7 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la mise en place du quotient familial pour la tarification du service public de restauration scolaire ;
- valide les modalités de calcul du quotient familial ;
- approuve les tarifs indiqués ci-dessus ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.3) Décision modificative – Budget ports

Rapporteur : Yann Cusset

Il y a lieu de procéder à des ajustements dans le budget ports pour :

- ouvrir des crédits au compte "6951"- Impôts sur les bénéfiques pour le paiement du 4ème acompte d'Impôt sur les sociétés
- Ouvrir des crédits au compte "66111" - Intérêts à l'échéance en section de fonctionnement
- Ouvrir des crédits au compte "2051" - Concession et droits assimilés

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	Fonctionnement	
		DEPENSES	MONTANT
69	6951	Impôts sur les bénéfices	6 600,00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	640,00
65	6512	Droits Utilisation - informatique en nuage	- 1 250,00
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 360,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	- 500,00
		TOTAL	5 130,00
CHAPITRE	COMPTE	Fonctionnement	
		RECETTES	MONTANT
77	773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 130,00
		TOTAL	5 130,00
CHAPITRE	COMPTE	Investissement	
		DEPENSES	MONTANT
20	2051	Concession et droits assimilés	1 600,00
21	2154	Matériel industriel	2 550,00
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00
23	23181	Désensablement	- 5 150,00
		Total	-

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la décision modificative telle que présentée dans le tableau visé ci-dessus,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.4) Produits irrécouvrables

Rapporteur : Fanchon Le Monze

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer certaines sommes malgré les relances de la trésorerie, il y a lieu d'admettre en non-valeur les sommes suivantes au titre des créances admises en non-valeur (C/6541) :

- 894,61 € sur le budget ports
- 1523,65 sur le budget comptabilité principale

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve ces opérations,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.5) Reconduction du marché à bons de commande voirie 2024

Rapporteur : Philippe Brun

Afin de pouvoir réaliser les travaux de modernisation de la voie communale, un marché fractionné à bons de commande a été passé en 2023 entre la commune de Crozon et l'entreprise Eurovia selon la procédure dite de « Marché à procédure adaptée » (MAPA).

Le montant total des commandes passées en 2023 dans le cadre de ce marché est à ce jour de 640 211,67 € HT soit 768 254 € TTC.

Conformément au Code des marchés publics, ce type de marché peut être reconduit 3 fois pour une année supplémentaire, c'est-à-dire pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024 s'agissant de la deuxième reconduction.

Les travaux réalisés par la société EUROVIA durant l'exercice écoulé ont été normalement exécutés et ont donné pleine et entière satisfaction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- décide de reconduire pour l'année 2024 ce marché de modernisation de la voirie communale avec EUROVIA,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-6) Approbation du dispositif intracting

Rapporteur : Philippe Brun

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Crozon a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public.

Le montant des travaux est estimé à 2 074 400,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 1 309 725,63 € dont 1 266 200,00 € sur la part investissement et 43 525,63 € de frais financiers.

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans la convention.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public entre la commune et le SDEF ;
- approuve le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 1 309 725,63 € selon l'échéancier précisé dans la convention,
- autorise M. le Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

1-7) Demande de subvention – renforcement des réseaux eaux pluviales

Rapporteur : Philippe Brun

Le mauvais écoulement des eaux pluviales entraîne régulièrement des inondations. Les réseaux d'eaux usées, par endroits vétustes, ne sont plus étanches, ce qui provoque également une infiltration des eaux pluviales dans le système d'assainissement.

Selon le volume déversé, ces eaux parasites sont susceptibles de provoquer un dysfonctionnement de la station d'épuration et des débordements des postes de relevage qui se trouvent dans l'incapacité d'absorber ces arrivées d'eau massives.

La collectivité a donc établi un programme de renouvellement et de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales sur les rues Graveran, Frédéric Le Guyader, Menhir et le boulevard de la France Libre qui comprend, outre le changement des canalisations avec un diamètre supérieur, une optimisation des regards et des avaloirs.

Cette opération relève d'une priorité n°3 suivant les orientations définies pour la mise en œuvre de la programmation DETR 2024.

Le montant des travaux est évalué à 270 083 € HT, soit 325 000€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la demande de financement après de la Préfecture au titre de la DETR 2024 et donc de solliciter un taux d'intervention à hauteur de 20 % soit 54 167 € HT pour l'opération de renforcement des réseaux d'eaux pluviales ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-8) Demande de subventions – projet boulodrome

Rapporteur : Patrick Berthelot

La collectivité a engagé le projet de construction d'un boulodrome, dont l'implantation fera face aux terrains extérieurs actuels et à l'ancien garage à locomotives.

Ce projet, vecteur de sociabilité et d'inclusion, est destiné à recevoir les clubs de pétanque ainsi que tous les usagers désireux de pratiquer cette activité à l'abri des intempéries et contribue également au développement de ce sport en augmentant le nombre de pistes disponibles.

Cette opération dont le coût est estimé à 348 000 € HT, pourrait bénéficier de l'aide du Département, dans le cadre du volet 2 du Pacte 2030, à hauteur de 20% soit un montant de 69 600 €, de l'aide de la Région à hauteur de 20%, soit un montant de 69 600 € et de la programmation de la DETR 2024 au titre d'une des priorités n°3 à hauteur de 20% soit un montant de 69 600 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 6 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Gaëlle Dorée, Pascal Durand, Chantal Sévellec (2)) et Françoise Ségalen (2)) et 2 abstentions (Françoise Ségalen (2))

- décide de s'engager dans la réalisation de ce projet dont la dépense est inscrite au Budget Principal pour 2024 ;
- décide de solliciter la subvention du Département et de Région à hauteur respective de 20%, et 20 % du montant du programme de travaux comme précisé ci-dessus soit des montants respectifs de 69 600 €, ainsi que la subvention DETR 2024 à hauteur de 20% soit un montant de 69 600 €.
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-9) Demande de subventions – Aménagement promenade Morgat

Rapporteur : Patrick Berthelot

Le cheminement piéton le long du quai Kador dispose de plusieurs platebandes paysagées.

Ces aménagements, avec le temps, présentent de nombreux inconvénients et un vieillissement prématuré : les plantations résistent mal aux embruns marins en hiver et le paillage minéral est régulièrement dispersé lors des coups de vent et tempêtes.

La commune a donc choisi de réaménager cet espace en supprimant les platebandes au profit d'un pavage identique à celui existant sur le cheminement, agrémenté de plants en pot.

Cette opération dont le coût est estimé à 96 000 € HT, pourrait bénéficier de l'aide du Département, dans le cadre du Pacte 2030 – Volet 1, à hauteur de 20% soit un montant de 19 200€ et de l'aide de la Région à hauteur de 20 %, soit un montant de 19 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 26 voix pour, et 2 abstentions (Chantal Sévellec (2))

- décide de s'engager dans la réalisation de cette opération dont la dépense est inscrite au Budget Principal pour 2024,
- décide de solliciter la subvention du Département et de Région à hauteur respective de 20% et 20 % du montant du programme de travaux comme précisé ci-dessus, soit des montants respectifs de 19 200 €,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1-10) Demande de subventions – opération de désamiantage écoles Laënnec et St Fiacre

Rapporteur : Philippe Brun

Dans le cadre de sa politique énergétique, la commune s'est engagée dans un programme de travaux de rénovation de l'ensemble des bâtiments communaux.

La collectivité entend poursuivre les travaux de désamiantage des écoles, avec la réhabilitation des 2 dernières classes de l'école maternelle R. Laënnec ainsi que le pignon de l'école de Saint Fiacre.

Le coût estimé de ce projet est de 38 400 € HT.

Cette opération entrant parfaitement dans le cadre de la politique départementale menée au titre du Pacte 2030 – Volet 1, M. le Maire propose de solliciter son financement à hauteur de 30% soit pour un montant de 11 520 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la proposition de M. le Maire et solliciter une demande de financement auprès du Département au titre du Pacte Finistère 2030 – Volet 1 pour un montant de 11 520 €,
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2. ADMINISTRATION GENERALE

2.1) Avis sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat

Rapporteur : François-Xavier Deflou

La CCPCAM a engagé une procédure de modification n°1 du PLUiH approuvé en février 2020 par arrêté du président en date du 26 septembre 2022, en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme. Elle est menée en étroite collaboration avec les communes membres de la CCPCAM.

Cette procédure porte sur l'adaptation et l'évolution d'un certain nombre de points du règlement graphique, du règlement écrit, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), sans changer les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable qui s'est déroulée du lundi 27 mars au vendredi 28 avril 2023.

Un bilan de cette concertation préalable s'est tenu en séance du Conseil communautaire du 22 mai 2023. Près de 104 contributions ont été enregistrées (41 contributions sur les registres, 54 contributions par courriels et 9 contributions par voie postale).

Comme l'exige l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification n°1 du PLUiH a été notifié aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées par cette modification (dans le cas présent, elle concerne l'intégralité des communes) le 03 octobre 2023.

Chaque commune peut formuler un avis dans un délai de 3 mois à compter de la date de transmission du projet de modification.

Projet de modification n°1 du PLUiH – Son contenu

Le projet de modification n°1 du PLUiH comporte de nombreux points classés par thématiques.

Ces points sont structurés de la manière suivante :

- **Au règlement graphique :**
 - o Ouvertures à l'urbanisation de zones à urbaniser classées en 2AU à vocation d'habitat, d'activités économiques et de tourisme ;
 - o Actualisations et mises à jour des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination dans les zones A2020 et N au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme ;
 - o Ajustements de certaines délimitations de zones et zonages en lien avec des projets en cours ou des décisions administratives sans réduction d'un espace boisé classé ou de zones A2020 et N ;

- Suppressions et réductions de certaines zones à urbaniser classées en 2AU ;
 - Ajouts, suppressions et modifications d'emplacements réservés ;
 - Ajouts, suppressions et modifications de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées) au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme ;
 - Ajustements des périmètres de centralité commerciale délimités au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme ;
 - Rectifications ponctuelles d'erreurs matérielles graphiques ;
 - Ajouts de protections patrimoniales, paysagères et environnementales au titre des articles L.151-19 et L.151-23, en lien avec les études et projets en cours.
- **Au règlement écrit :**
- Modifications, clarifications et ajouts de certaines dispositions règlementaires de manière à en faciliter la compréhension et l'instruction ;
 - Adaptations de certaines règles en vue de favoriser notamment une densification maîtrisée des tissus urbains existants ;
 - Ajouts de dispositions règlementaires en faveur de la mixité sociale de l'habitat au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme ;
 - Corrections de certaines erreurs matérielles constatées lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **Aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**
- Les OAP thématiques :
 - Clarifications et reformulations dans la rédaction de l'OAP « *habitat* » en matière de densité urbaine de manière à en faciliter la compréhension et l'instruction ;
 - Clarifications et précisions portant sur certaines préconisations de l'OAP « Trame verte et bleue » de façon à assurer une cohérence entre le règlement écrit et les préconisations environnementales.
 - Les OAP sectorielles :
 - Ajouts d'OAP sectorielles, en lien notamment avec les ouvertures à l'urbanisation de zones à vocation d'habitat, d'activités économiques et de tourisme.
- **Au Programme d'orientations et d'actions (POA)**
- Clarifications et reformulations dans la rédaction des modalités de mise en œuvre de la fiche action 3.2 « *favoriser la qualité des opérations d'habitat* », sur la problématique de la densité urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Président de la CCPCAM du 26 septembre 2022 prescrivant la modification n°1 du PLUiH,

Vu le code de l'urbanisme et son article L.153-40,

Vu le projet de modification n°1 du PLUiH,

Dominique Guillois, adjointe au maire, intéressée dans cette affaire s'est retirée de la salle et n'a pas pris part ni au débat, ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour et 8 contre (Gaëlle Vigouroux (2), Gaëlle Dorée, Pascal Durand, Chantal Sévellec (2) et Françoise Ségalen (2))

- émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLUiH de la CCPCAM accompagné des observations suivantes :
 - Les estimations du nombre de logements paraissent surestimées sur certaines zones. La moyenne retenue de 19 logements par hectares ne pourra pas s'appliquer sur tous les secteurs.
 - Nous aurions souhaité que l'ensemble de la zone 2AUH de la rue du Crénoc soit ouvert à l'urbanisation.
 - Le déclassement d'une partie de la zone 2AUS de 1,82 ha du boulevard de Sligo au profit d'une zone N de doit pas obérer la faisabilité d'un projet de nouveau cimetière paysager.
 - Il existe une pression commerciale en périphérie du linéaire commercial du centre-ville qu'il conviendra de prendre en considération lors d'une modification ultérieure.
 - A la demande de la Chambre d'agriculture du Finistère, le stationnement des caravanes dans les zones A2020 sera désormais interdit. La commune va se trouver face à de nouvelles difficultés sur des terrains qui sont certes classés en zone agricole, mais qui ne portent aucun projet d'installation de nouvelles exploitations.

2-2) Renouveau des conventions SIG (Système d'information géographique)

Rapporteur : Philippe Brun

Les collectivités du Pays de Brest sont engagées dans une démarche d'harmonisation et de diffusion des données géographiques à l'échelle de ce territoire.

Cette démarche s'appuie sur un dispositif impliquant chaque niveau territorial :

- La commune qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences.
- La communauté qui produit des informations relevant de ses domaines de compétences et qui assure l'entretien du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire.
- Le Pôle métropolitain du Pays de Brest qui dispose d'une Infrastructure de Données Géographiques ci-après dénommée « GéoPaysdeBrest », et qui assure la cohérence du dispositif.

Afin de formaliser la contribution de chaque niveau territorial, deux types de conventions d'échange de données géographiques et de services associés ont été établis :

- Entre le Pôle métropolitain et les communautés d'une part.
- Entre les communautés et leurs communes d'autre part.

Dans le cadre de ce dispositif, il est donc demandé au Conseil municipal d'habiliter le Maire de Crozon à signer la convention avec la Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer la convention d'échange de données géographiques et de services associés avec la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime telle que présentée en annexe et à engager toute démarche nécessaire à leur mise en œuvre.

2-3) Marché « contrats d'assurances » – autorisation de signature avec les compagnies SMACL et GROUPAMA

Rapporteur : Patrick Berthelot

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que les contrats de prestations de services d'assurances arrivent à échéance fin décembre 2023.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'ensemble de ces contrats le 20 juillet 2023. Cette procédure était décomposée en 6 lots :

- Dommage aux biens et risques annexes,
- Responsabilité civile et risques annexes,
- Véhicules et risques annexes,
- Protection juridique de la collectivité,
- Protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Navigation de plaisance.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 30 novembre a décidé d'attribuer les lots aux compagnies suivantes qui ont présenté les offres les mieux disantes.

Lot	Contrat	Compagnie	Offres
1	Dommage aux biens et risques annexes	GROUPAMA	25 782,12 € (solution de base)
2	Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	63 108,85 € (solution alternative n°1)
3	Véhicules et risques annexes	GROUPAMA	16 423 € (solution de base + PSE1 auto mission + PSE2 Bris de machines)
4	Protection juridique de la collectivité	SMACL	11 340 € (solution de base)
5	Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	648,24 € (solution de base)
6	Navigation de plaisance	GROUPAMA	892,48 € (solution de base)

Conformément au Code des marchés publics, ce marché peut être reconduit trois fois par période d'un an (pour une durée totale de quatre ans) par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer les marchés avec les compagnies SMACL et GROUPAMA à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2-4) Procès-verbal de transfert de la compétence « assainissement collectif »

Rapporteur : Michel Galand

M. le Maire rappelle que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 a fixé, entre autres, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cependant, plusieurs assouplissements, introduits par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ont permis de repousser la prise de compétence au plus tard le 1er janvier 2026.

A ce titre, la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime exercera la compétence en matière d'assainissement collectif au 1er janvier 2024.

Il ajoute qu'en application de l'article L.5211-5 III du CGCT, renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du même code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI bénéficiaire, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état.

Est ainsi établi le procès-verbal de transfert des biens relatifs à la compétence « assainissement collectif » entre la commune de Crozon et la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime pour l'exercice de ladite compétence.

Le procès-verbal correspondant au transfert prévu pour la commune de Crozon est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- autorise M. le Maire à signer ledit procès-verbal de transfert, relatif à l'exercice de la compétence « assainissement collectif » par la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

3. PORTS

3-1) Approbation du règlement particulier de police des ports de Morgat et du Fret

Rapporteur : Yann Cusset

Dans le cadre d'une gestion optimisée des ports et afin d'en améliorer les règles d'utilisation, il y a lieu d'apporter des modifications au règlement particulier de police dont la dernière version a été approuvée le 2 juin 2022.

Cette nouvelle version, jointe en annexe, a été abordée au Conseil portuaire du 7 novembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve le règlement particulier de police des ports de Morgat et du Fret tel que présenté en annexe ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2 – QUESTIONS DE L'OPPOSITION

Question du groupe « Ecouter pour agir »

Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »

Question du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

1 - Questions du groupe « Ecouter pour agir »

Q1 - Vers une meilleure concertation ?

Serait-il possible de revenir vers une meilleure concertation ? vos réponses ironiques favorisent la colère de vos opposants qui reviennent à l'attaque sans vous laisser de répit. Pour la modification du PLUih, nous vous avons demandé quand vous rendrez constructible la réserve foncière communale de 2 hectares (zone 2AU) située boulevard de Sligo, vous répondez que ce sera à notre guise après 2026 quand nous savons qu'après mars 2026, ce sera trop tard en application de l'article L 153-31 du Code de l'urbanisme. Vous vous moquez de nous. Vous faites perdre à votre commune 800.000 euros au moins et vous favorisez les intérêts privés, trop privés, au lieu de vous tourner vers l'intérêt général. En êtes-vous conscients ?

Par ailleurs, l'article 1529 du Code Général des Impôts vous donne la possibilité de créer une taxe communale sur les plus-values de cession des terrains rendus nouvellement constructibles. Quand on connaît le caractère arbitraire de certaines ouvertures à l'urbanisation, qui multiplient par 10 le prix de certaines propriétés, ne pensez-vous pas que ce serait faire preuve de justice ?

Réponse

Sur la concertation, je vous ai déjà répondu et je me permets de vous rappeler seulement que nous avons mis en place des réunions d'information et d'échanges qui ont été transformées en lieu où ne fusaient que des critiques par les voix de l'opposition. Nous avons donc renoncé à poursuivre.

Je vous rappelle encore que les commissions sont des lieux d'informations et de concertation, que tout élu peut se rendre en mairie pour s'informer et prendre connaissances des dossiers tout en questionnant les adjoints concernés. J'ajoute que mon bureau reste toujours ouvert.

Sur la réserve foncière de Sligo, François-Xavier Deflou vous a déjà répondu, idem pour les intérêts privés.

Pour ce qui concerne une éventuelle taxe communale sur les plus-values de cessions de terrains devenues nouvellement constructibles, nous n'adhérons pas à ce projet d'autant qu'il conviendrait alors d'indemniser les propriétaires de terrains devenus inconstructibles.

Q2 - La liquidation de la Société d'économie mixte du Grand Hôtel de la Mer

La plus grosse transaction réalisée depuis des dizaines d'années à Crozon est une opération que vous avez voulu entourer de discrétion puis de mystère. Pourquoi ?

Nous n'avons pas reçu de compte-rendu des dernières assemblées générales d'actionnaires répartissant les 4 millions d'euros. 4 millions d'euros, c'est le montant de cette vente. Nous n'étions pas conviés aux AG, puisque non-actionnaires. Mais vous étiez le représentant du Conseil d'Administration au sein de l'AG et vous nous deviez des éclaircissements car nous sommes membres du Conseil d'Administration. Pourquoi tant de réticence ? Pouvons-nous avoir le détail écrit de la clôture de cette affaire que vous avez voulu entourer de mystère ?

Vous êtes entêtés, nous aussi.

Réponse

Pour ce qui concerne la SEM, je rappelle que vous faisiez partie du CA, que tous les documents de travail vous ont été fournis pour éclairer vos votes et que Avocats et commissaires aux comptes vous ont à multiples reprises confirmé la régularité de toutes les opérations attachées à la liquidation de la SEM. Je n'ai rien à rajouter.

2 - Questions du groupe « Crozon dynamique, écologique et solidaire »

Q 3- La salle Nominoë est dans un état de vétusté qui rend problématique voir dangereux l'exercice des activités sportives des jeunes du collège.

Sol dégradé, humidité importante. Les portes ne ferment pas de l'intérieur faisant courir un risque d'intrusion.

Comme nous le demandons depuis le début du mandat, il est urgent de prendre des mesures de sécurisation et réhabilitation.

Aucune dépense n'est inscrite au budget 2024.

Que comptez -vous faire ?

Réponse

Nous sommes très conscients de l'état de la salle Nominoë, utilisée pour la pratique des activités sportives et associatives.

Concernant la sécurité, la salle est conforme. Elle a reçu un avis favorable lors de la dernière commission de sécurité du 22 Avril 2021.

Pour la partie intrusion, le bâtiment est doté d'un système de vidéo-surveillance des accès et il est normal que les portes ne ferment pas de l'intérieur, ce sont des issues de secours.

Partie réhabilitation, La priorité actuelle, est la rénovation énergétique du complexe sportif qui demande un lourd investissement. Cependant, nous pourrions dès 2024, lancer une étude via Energence dans le cadre du CEP (Conseil en Energie Partagée) afin de mesurer les dépenses à venir en association avec le Département afin de bénéficier de subventions dans le cadre du pacte « Finistère 2030 ».

Q4 - Vous communiquez largement et avec empressement sur l'importance des projets immobiliers qu'ils soient privés ou portés par des opérateurs publics.

Pourriez-vous nous faire un point détaillé sur l'état d'avancement de ces projets ? Nous nous satisferons d'un point oral aujourd'hui mais souhaitons un point écrit comprenant, le descriptif de chaque opération, l'état d'avancement détaillé et les échéances de chaque projet.

	EMPLACEMENT	PROMOTEUR	NOMBRE DE LOGTS	DATE DE LIVRAISON	PERMANENTS/ SAISONNIERS	LOYERS MODERES	ACCESSION SOCIALE
IMMOBILIER COLLECTIF EN COURS DE LIVRAISON	RUE GRAVERAN	LAMOTTE	89	2023	PERMANENTS	NON	NON
	PLACE D'YS	Mr MENARD	12	2023	MIXTE	NON	NON
	PLACE LEON BLUM	TI MAEN HIR	10	2024	MIXTE	NON	NON
PROJETS IMMOBILIER COLLECTIF AYANT OBTENU UN PERMIS	5, RUE DE LA GARE	URBATYS	8	2024	PERMANENTS	NON	NON
	RUE COLBERT	FINISTERE HABITAT	30	?	PERMANENTS	OUI	OUI
	BD DE LA France LIBRE	LAMOTTE	30	2026?	MIXTE	NON	NON
	RUE DE POULPATRE	DGI	5	2024	PERMANENTS	NON	NON
	RUE ALPHONSE CHANTEAU	VINCI	96	?	PERMANENTS	OUI 1/4	NON
	RUE DE MENEZ GORE	AIGUILLON CONSTRUCTION	27	2024	PERMANENTS	OUI	OUI
	RUE ABELARD	AMENATYS	35	2024	PERMANENTS	NON	NON
PROJETS IMMOBILIER COLLECTIF A MLT	TAL AR GROAS	NOVALYS	48?	2025	PERMANENTS	OUI	NON
	RUE DE LA VILLEMARQUÉ	NEXITY	59	2027	PERMANENTS	OUI (36)	OUI
	VENELLE DE LA GARE	FINISTERE HABITAT	35	2026	PERMANENTS	OUI	OUI

Q5 - De nombreux habitants nous demandent de réétudier les plages d'éclairage public. Problèmes de sécurité, risque d'accident.

La vie des habitants ne s'arrêtant pas à 20H, nous vous demandons de prolonger l'éclairage jusqu'à 21H dans les quartiers et devant les espaces utilisés le soir.

Réponse

Suite à l'augmentation des prix de l'énergie, nous avons réduit les plages horaires notamment sur l'éclairage permanent.

Cette mesure a permis une économie de 15% des consommations.

La prolongation d'une heure impactera 110 armoires, soit 70% du réseau et de ce fait une large augmentation des consommations.

En fonction des prix de l'énergie 2024 et du passage tout led du programme Intracting, une augmentation des plages horaires pourra être envisagée lors du prochain passage à l'heure d'hiver.

3 - Questions du groupe « Un nouvel élan pour Crozon »

Q6 - Dans le cadre du projet « petite ville de demain » vous souhaitez implanter, structurer ou développer un pôle culturel en proximité de l'Améthyste.

Pouvez-vous nous préciser vos ambitions, vos projets dans ce domaine :

- **Le périmètre concerné**
- **Les activités projetées**

Réponse

Le périmètre concerné inscrit dans les limites de l'ORT (opération de revitalisation du territoire) des petites villes de demain représente environ 10 000 m² (GITEM + centre de secours).

Dans le prolongement de la zone culturelle existante (Améthyste/bibliothèque), il nous paraît judicieux de conforter cet axe.

Cela peut se traduire :

- par la réalisation de l'école de musique
- par une attraction touristique à données culturelles...

Aujourd'hui, rien n'est décidé ou figé.

Q7 - Accès aux services

Suite aux dégâts de la tempête CIARAN, il en résulte une dégradation des services aux usagers de la commune tels que

- ***Absence d'éclairage public dans certaines rues du centre-ville***
- ***La salle Jaurès inaccessible pour la pratique de la boxe.. Repli dans la salle Nominoë***
- ***La salle Kador inaccessible pour la pratique de la danse bretonne (pour d'autres raisons que la tempête) .. Repli dans la salle Nominoë***
- ...

Peut-on espérer un retour à la normale de l'ensemble des services proposés à nos concitoyens, et dans l'affirmative dans quels délais ?

Réponse

L'absence d'éclairage public dans certaines rues est la cause de rupture des câbles d'alimentation des armoires de commande. C'est du ressort d'Enedis. Un diagnostic a été établi par le Sdef pour l'ensemble de la commune et transmis aux concessionnaires concernés pour intervention.

Le gymnase de l'école Jean Jaurès est inaccessible pour motif de sécurité (défaut armature supportant les parties vitrées). Contact pris avec entreprise spécialisée pour estimation des travaux et établissement devis semaine 51.

Nous faisons le nécessaire pour un retour à la normale des services au profit de la population mais nous sommes dépendants des actions d'Enedis, Orange, Mégalis pour la remise en état et sécurisation des réseaux. Après échanges avec les concessionnaires, et malgré les renforts présents sur le terrain, il est encore difficile de fixer une date pour un rétablissement complet.

Concernant la salle Kador, elle est accessible à des associations d'octobre à avril, sous certaines conditions, et ouverte à des événements associatifs spécifiques tels que AG. Également disponible pour des occasions telles que bureau de vote. Pendant la saison la salle est réservée aux activités en liaison avec le nautisme.

3 - INFORMATIONS GENERALES

RAPPEL – Marché de Noël :

- à Morgat du 23 au 31 décembre
- à Crozon parade du Père Noël le 23 décembre

RAPPEL - Cérémonie des vœux

- jeudi 4/01 à 17h00 : Vœux aux personnels communaux
- jeudi 11/01 à 17h30 : Vœux aux personnalités, élus et partenaires
- jeudi 18/01 à 18h00 : Vœux aux associations
- jeudi 25/01 à 18h00 : Vœux accueil des nouveaux arrivants

Prochain conseil en février

Joyeuses fêtes de fin d'année

Séance levée à 20h50

Crozon, le 21 décembre 2023

Le Maire,


Patrick BERTHELOT 